un «non» à une seule question: êtes-vous en faveur du renouvellement du fédéralisme surla base de l'entente du 28 août 1992?

Ce n'est pas mon intention, ce soir, de discuter avec vous des différentes dispositions de l'entente mais plutôt de discuter certaines des implications d'une réponse positive ou d'une réponse négative.

Pour répondre à la question, nos concitoyens vont être portés, évidemment, à examiner les différentes dispositions de l'entente à laquelle les premiers ministres et les représentants des peuples autochtones sont arrivés le 28 août dernier.

S'ils sont généralement d'accord avec l'ensemble des propositions et que celles-ci semblent à leurs yeux constituer un ensemble équilibré répondant à ce moment-ci aux principales préoccupations des Canadiens des différentes régions du pays, ils vont répondre «oui».

Si, par contre, ils n'aiment pas ou s'ils sont en désaccord avec certaines des dispositions ou, s'ils déplorent ce qui, à leurs yeux peut constituer certains oublis ou une façon qui ne leur convient pas de traiter d'une question donnée, ils seront portés à répondre par la négative. Il s'agit-là, évidemment, d'une approche qui est responsable, d'une approche qui est intelligente de leur part. Il s'agit-là, en même temps, à mon avis, d'une approche qui est incomplète, d'une approche qui peut présenter des risques certains et même je dirais des risques majeurs.

Tout d'abord, on ne peut isoler la démarche dans laquelle nous nous engageons de son contexte et l'on ne peut non plus ignorer les conséquences prévisibles d'une réponse négative.

Le référendum du 26 octobre prochain constitue un événement unique dans l'histoire du pays. Compte tenu du processus de consultation extrêmement élaboré, des négociations qui ont été tenues sur une période de plusieurs semaines et même de plusieurs mois, cet accord constitue, il me semble, ce qui était humainement possible de réaliser à ce moment-ci.

Il s'agit d'un événement qui, dans ses grandes lignes, vise à réintégrer le Québec dans la Constitution canadienne, suite aux tentatives manquées de 1982 et de 1990. C'est un accord qui vise également à rétablir l'équilibre politique entre les différentes régions du pays au moyen, notamment, d'une réforme de la Chambre des communes et du Sénat. C'est un accord qui vise à clarifier et à réaménager les rôles des deux niveaux de gouvernement.

A ce sujet, il me semble que l'approche qui a été prise est réaliste et qu'elle permet de concilier en fait deux conceptions presque contradictoires du pays: ceux qui, pour des motifs valables croient en la nécessité d'une plus grande décentralisation et d'autres qui pour des motifs tout aussi valables, croient en la nécessité d'une gouvernement central plus fort et plus actif.

Le projet contient aussi, comme nous le savons, une clause Canada qui vise à exprimer les valeurs auxquelles les Canadiens de toutes les provinces sont attachées et les principes sur lesquels le pays devra continuer de se développer dans l'avenir; une clause qui décrit aussi les principales caractéristiques de ce pays et des peuples qu'il constitue.

[Le sénateur Castonguay.]

L'accord reconnaît, également, le droit des autochtones à l'autonomie gouvernementale et enfin, il établit les fondements d'une union sociale et économique entre l'ensemble des Canadiens.

Il s'agit évidemment d'un accord fort substantiel. Chacun aurait probablement aimé trouver un aspect un peu différent, une question qui est non couverte. Je suis certain que chacun ici a ses propres idées sur le sujet.

Personnellement, il y a certaines questions que j'aurais aimé voir être traitées de façon différente. Mais ce n'est pas tellement cet aspect que nous devons retenir. C'est plutôt le fait que cet accord constitue le résultat d'un compromis raisonnable de ce que (comme je le disais il y a un instant) il était humainement possible de réaliser à cette étape de notre histoire.

Il faut reconnaître également, que l'on ne peut tout régler dans la Constitution comme certains sembleraient vouloir le croire. La constitution d'un pays devrait plutôt contenir, comme on l'a dit tantôt, une expression de certaines valeurs et certains grands principes. Il est évident qu'il y a une limite au-delà de laquelle on ne saurait aller dans un texte constitutionnel simplement par le fait que l'application des principes et l'application des données de base que l'on retrouve dans une constitution doivent évoluer avec les circonstances changeantes et avec le passage du temps.

Bien des questions peuvent évidemment (nous en avons eu la démonstration dans le passé) faire l'objet de législation. Elles peuvent faire l'objet d'ententes administratives entre les provinces.

Il faut aussi reconnaître qu'une révision constitutionnelle est un exercice particulièrement difficile.

Dès que l'on traite de principes, dès que l'on traite de symboles, le moindre écart et le moindre compromis prennent rapidement l'allure de faiblesse. Même comme on l'a vu au Québec au cours des dernières semaines, aux yeux de certains, un compromis devient pratiquement une trahison.

Il faut aussi reconnaître que le processus très démocratique que nous devons suivre (comme il se doit) ne facilite pas les choses.

Nous savons tous qu'il est extrêmement difficile et même parfois presque impossible de négocier face au public. Dans le fond, le processus qui a été suivi, même s'il a comporté un certain nombre de séances confidentielles ou privées, est un processus à toute fin pratique publique puisque chaque jour il était possible de suivre presque exactement l'évolution des discussions. Ce qui rend encore davantage la situation difficile dans un tel exercice, c'est que les médias, qui recherchent toujours ce qui va attirer l'attention, sont portés à suivre l'évolution des débats, des négociations comme s'il s'agissait d'un match où il y a des gagnants et des perdants et où l'on marque des points. Si quelqu'un consent de changer son point de vue sur un sujet, il est vu comme le perdant et celui qui l'a convaincu est vu comme le gagnant.

Il faut aussi, dans toute cette question, se rappeler de la façon qu'une constitution doit être interprétée. Évidemment, je ne suis pas un constitutionnaliste. C'est la raison pour laquelle je me réfère à d'autres qui ont traité de la question.

Encore la semaine dernière, Maître Philippe de Grandpré, qui il n'y a pas tellement longtemps siégeait encore à la Cour